



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(7)/L.6/Rev.1
25 octobre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Septième session

Nairobi, 17-28 octobre 2005

Point 8 b) de l'ordre du jour

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

**Mise à jour du fichier d'experts et création, au besoin, de groupes spéciaux d'experts
et définition de leurs mandats et des modalités de leur travail**

Projet de décision soumis par le Président du Comité de la science et de la technologie

Fichier d'experts indépendants

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention,

Ayant examiné le fichier d'experts indépendants, révisé par le secrétariat en application de la décision 13/COP.6 sur la base des communications reçues des Parties, ainsi que le rapport du secrétariat publié sous la cote ICCD/COP(7)/10,

Considérant le rôle important joué par les organisations non gouvernementales (ONG) et les collectivités locales dans la mise en œuvre de la Convention,

Prenant note des efforts déployés par le secrétariat pour que le fichier soit disponible sous forme électronique,

GE.05-70753 (F) 251005 251005

Prenant également note des recommandations faites par le bureau du Comité de la science et de la technologie au sujet du fichier d'experts indépendants,

Rappelant sa décision 13/COP.6, dans laquelle elle a invité le Comité de la science et de la technologie, par l'intermédiaire de son groupe d'experts, à recourir sans réserve au fichier pour l'exécution du programme de travail dudit groupe,

1. *Encourage* les Parties, par l'intermédiaire de leurs centres de liaison nationaux, à réviser et à actualiser la base de données sur leurs experts nationaux déjà inscrits au fichier, ainsi qu'à proposer de nouveaux candidats pour parvenir à une meilleure représentation de toutes les disciplines considérées, des sciences sociales, des femmes, des ONG et de toutes les personnes possédant des compétences dans le domaine de la désertification;

2. *Invite* les Parties qui n'ont pas encore présenté la candidature d'experts en vue de leur inscription au fichier à le faire au plus tard six mois avant la prochaine session de la Conférence des Parties, par la voie diplomatique habituelle;

3. *Prie* les Parties d'inclure dans leur rapport national une annexe contenant une liste actualisée de leurs experts inscrits au fichier, avec leurs coordonnées, y compris leur adresse postale complète et, le cas échéant, leur adresse électronique;

4. *Invite* les Parties à promouvoir activement le recours aux experts indépendants au niveau national;

5. *Invite* les Parties à encourager la participation active des experts inscrits au fichier à la mise en œuvre des réseaux thématiques;

6. *Encourage* tous les organismes, organisations et institutions qui organiseront des activités dans le cadre de l'Année internationale des déserts et de la désertification à mettre à profit les connaissances et les compétences des experts inscrits au fichier;

7. *Prie* le secrétariat d'établir un réseau pour communiquer en temps voulu aux experts inscrits au fichier, par courrier électronique, des renseignements sur les activités du Comité de la science et de la technologie et du Groupe d'experts, sur l'Année internationale des déserts et de la désertification et sur les progrès de l'application de la Convention;

8. *Invite* le Comité de la science et de la technologie à évaluer, lors de sa prochaine session, les progrès accomplis dans la révision et l'utilisation du fichier.
